

Département
Ain
Arrondissement
BOURG-EN-BRESSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 20 mai 2026, 18h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures trente, le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de communes Val de Saône Centre, sous la présidence de Christine FORNES.

Sont présents 29 membres sur 34, convoqués 13 mai 2026

- Représentants de la communauté de communes Dombes Saône Vallée :
- Gabriel AUMONIER, Sylvie BARONNIER, Armand CHAUMONT, Baptiste COLLET (suppléant) Christian COUDURIER, Thierry DELAMARE, Yves DUMOULIN, Gaëtan FONSATTI, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Jocelyn KIRCHHOFFER, Patrick NABETH, Guy SANCHEZ, Alexandre TARDY, Christian TUAL (suppléant), Dominique VAGINET, Bastien VERDIER
- Représentants de la communauté de communes Val de Saône Centre :
- Gaël AUCLAIR, Nathalie BISIGNANO, Romain COTTEY, Jean-Claude DESCHIZEAUX, Renaud DUMAY, Thierry JUILLARD, Richard LABALME, Jean-Michel LUX (suppléant), Lucien MOLINES, Christophe POULAIN, Anne TURREL, Pierre VOUILLON

Excusés/ absents :

- Représentants de la communauté de communes Dombes Saône Vallée :
- Nathanaël DUFFIT MENARD, Guillaume LEFEBVRE, Mathieu-Pierre SCHAAB, Frédéric VALLOS
- Représentants de la communauté de communes Val de Saône Centre :
- Carole BOUTEILLE VAN DEN BESSELAER, Virginie GENUILHAC, Mathieu ROLLET, René SUAREZ

Objet :

Election des Vice-présidents

Date de convocation

13 mai 2026

Membres du bureau syndical

En exercice : 34

Présents : 29

Votants : 29

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

Secrétaire de séance : M. Gabriel AUMONIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et les articles L. 2122-7 et suivants ;

Les vice-présidents sont élus à bulletin secret à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour. L'élection a lieu alors à la majorité relative.

La présidente rappelle que l'organe délibérant a choisi DEUX vice-présidents.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Les candidatures sont les suivantes :

M. Richard LABALME se porte candidat à la 1^{ère} vice-présidence du syndicat mixte Val de Saône-Dombes.

M. Armand CHAUMONT se porte candidat à la 2^{ème} vice-présidence du syndicat mixte Val de Saône-Dombes.

Ils prononcent un discours pour expliquer leurs motivations et objectifs.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Élection du 1^{er} vice-président :

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

A obtenu : M. Richard LABALME : vingt-sept (27) voix, soit la majorité absolue

Élection du 2^{ème} vice-président :

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15

A obtenu : M. Armand CHAUMONT : vingt-huit (28) voix, soit la majorité absolue

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, tels que présentés ci-dessus et fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

LE COMITE SYNDICAL,

PROCLAME lesdits délégués en qualité de vice-présidents :

M. Richard LABALME, en qualité de 1^{er} Vice-président,

M. Armand CHAUMONT, en qualité de 2^{ème} Vice-président,

INSTALLE lesdits délégués en qualité de vice-présidents dans l'ordre du tableau tel que susvisé,

AUTORISE Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 20 mai 2026

Christine FORNES
Présidente

